

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 711

présenté par
M. Lagarde

à l'amendement n° 293 rect. du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 12

Après l'alinéa 19 de cet amendement, insérer l'alinéa suivant :

2° Après la même phrase est insérée une phrase ainsi rédigée :

« Le retrait des points et les contraventions correspondantes ne peuvent faire l'objet d'une loi d'amnistie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.